



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que;

par arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 25 avril 2024 n° EAU-AUT-24-0083, Monsieur Patrick Flick a obtenu l'autorisation relative à 3 forages géothermiques à 17, Duarrefstrooss à L-9943 Hautbellain.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Troisvierges, le 3 mai 2024
le bourgmestre
signé Edy Mertens



Sera transmis en date du 13 juin 2024 à l'Administration de la gestion de l'eau suite à son courrier du 30 avril 2024, référence EAU-AUT-24-0083.

(enlever le 13.06.2024)